



**Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale  
9 juin 2006

Français  
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam  
sur la procédure de consentement préalable en  
connaissance de cause applicable à certains produits  
chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet  
d'un commerce international**

**Troisième réunion**

Genève, 9-13 octobre 2006

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions découlant des réunions précédentes de la Conférence des Parties :**  
**Fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional**

## **Assistance technique dans le cadre de la Convention de Rotterdam**

### **Note du secrétariat**

1. Dans sa décision RC-2/4 relative à la fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et national, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de préparer un programme d'activités détaillé et chiffré pour la période biennale 2007-2008, aux fins d'examen par la Conférence à sa troisième réunion.
2. La présente note comporte en annexe un programme d'activités détaillé et chiffré pour la fourniture d'une assistance technique au titre de la période biennale 2007-2008.
3. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :
  - a) Examiner et adopter le programme de travail et le budget correspondant proposés pour la période 2007-2008;
  - b) Etablir des priorités pour le programme de travail, en accordant toute l'attention nécessaire aux contraintes budgétaires éventuelles, et prévoir un rôle que le Bureau pourrait jouer pour donner des orientations au secrétariat à mi-parcours de la période biennale;
  - c) Encourager les Parties à fournir des apports au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires afin de faciliter la mise en oeuvre des activités projetées;
  - d) Examiner le projet de décision figurant à l'appendice II de l'exposé joint à la présente note.

\* UNEP/FAO/RC/COP.3/1.

## Annexe

### **Programme de travail proposé en vue de la fourniture d'une assistance technique au niveau régional et national pour la période biennale 2007–2008**

#### **Contexte**

1. A sa première réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a examiné une proposition, préparée par le secrétariat, sur la fourniture d'une assistance technique au niveau régional<sup>1</sup>. De plus, la Conférence a adopté la décision RC-1/14 relative à la fourniture d'une assistance technique régionale, par laquelle le secrétariat était prié de prendre des mesures pour rendre opérationnel le programme d'assistance technique défini au paragraphe c) de cette décision. Le rapport établi par le secrétariat sur l'expérience acquise à travers la mise en œuvre des activités d'assistance technique sur le plan régional<sup>2</sup> a été examiné par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion et a constitué la base de la décision RC-2/4 concernant la fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et national. Dans cette décision, la Conférence priait le secrétariat de préparer un programme de travail détaillé et chiffré pour la période biennale 2007–2008, aux fins d'examen par la Conférence à sa troisième réunion. La présente proposition est conforme à la stratégie générale de mise en œuvre des activités d'assistance technique au niveau régional, qui a fait l'objet d'un examen à la première réunion de la Conférence.

#### **Introduction**

2. Le programme de travail envisagé a été élaboré pour faire face aux besoins recensés par les Parties. Il s'inscrit dans le prolongement des activités d'assistance technique entreprises dans le passé, notamment des stratégies ou plans nationaux élaborés durant la période biennale 2005–2006 aux fins d'application de la Convention de Rotterdam, ainsi que des besoins et des priorités définis à cet égard. Le but visé est de mettre au point des activités qui soient adaptées aux besoins spécifiques de différents pays ou de petits groupes de pays, en mettant l'accent particulièrement sur les actions jugées nécessaires pour permettre aux Parties d'assurer une application intégrale de la Convention.

3. L'approche suivie dans le présent exposé a pour but de décrire l'éventail d'activités d'assistance technique disponibles, de déterminer les Parties qui seraient les plus susceptibles de tirer avantage de telles activités et les partenaires qui pourraient collaborer avec le secrétariat pour la mise en œuvre des activités, ainsi que d'évaluer à titre préliminaire les besoins en ressources pour 2007–2008. Elle traduit un délaissement de la formation à l'échelle régionale au profit d'activités intéressantes des pays pris individuellement ou de petits groupes de pays et concernant des aspects spécifiques de la Convention. Elle accroît ainsi la responsabilité des pays en ce qui concerne la détermination de leurs besoins en matière d'assistance technique, ainsi que le dynamisme dont ils doivent faire preuve dans la recherche de l'assistance requise pour satisfaire de tels besoins.

4. Cette approche suit la logique des travaux et des décisions du Comité intergouvernemental de négociation et de la Conférence des Parties. A cet égard, on peut citer notamment la décision INC-10/7 préconisant une approche stratégique de l'assistance technique, par laquelle le Comité intergouvernemental de négociation invitait les pays à saisir le secrétariat des difficultés spécifiques rencontrées dans l'application de la procédure PIC provisoire et de leurs besoins en matière d'assistance technique, et priait le secrétariat de diffuser les besoins ainsi exprimés auprès des donateurs potentiels. Il en est de même de la décision RC 1/14 sur la fourniture d'une assistance technique régionale, dans laquelle la Conférence des Parties convenait que les pays intéressés devraient entrer en rapport avec le secrétariat pour solliciter des interventions spécifiques.

5. Le présent exposé est subdivisé en quatre chapitres : le premier donne une brève description des types d'assistance technique qui pourraient être entrepris au cours de la période 2007-2008 pour répondre aux besoins des Parties en matière d'assistance technique; le deuxième porte sur l'examen des partenaires éventuels qui pourraient collaborer avec le secrétariat pour la fourniture d'une telle

<sup>1</sup> UNEP/FAO/RC/COP.1/28.

<sup>2</sup> UNEP/FAO/RC/COP.2/12.

assistance; le troisième propose les éléments d'un programme de travail pour 2007-2008, y compris une première estimation des coûts éventuels; et le quatrième énonce les questions à examiner et les étapes suivantes du processus de mise en œuvre du programme de travail envisagé.

## **I. Mesures pour satisfaire les besoins d'assistance technique des Parties**

6. La première étape de la fourniture d'une assistance aux Parties aux fins d'application de la Convention de Rotterdam consiste à les aider à définir leurs besoins spécifiques. Le présent chapitre présente une esquisse du rôle du dossier documentaire dans l'assistance à fournir aux pays pour l'application de la Convention et explique comment l'élaboration de stratégies ou plans nationaux peut aider les Parties à déterminer leurs besoins pour l'application de la Convention et les domaines d'action prioritaires. Il comporte aussi une brève description des types de rencontre qui pourraient être envisagés pour permettre aux pays de satisfaire de tels besoins, étant entendu que certaines questions peuvent ne pas être abordées efficacement dans le cadre d'une réunion, et nécessiter par contre une assistance sous une forme mieux ciblée ou plus soutenue.

### **A. Dossier documentaire**

7. L'une des contributions visant à faciliter la collaboration avec les partenaires a été la mise au point du dossier documentaire sur la Convention de Rotterdam. Ce dossier est une vaste source de renseignements sur la Convention, qui a été établie à l'intention d'un éventail d'utilisateurs finals, notamment le grand public, les autorités nationales désignées et les parties prenantes associées à la mise en application de la Convention. Il contient des éléments conçus pour encourager les actions de sensibilisation, ainsi que des informations techniques détaillées et du matériel didactique destinés à faciliter l'application de la Convention. Le dossier documentaire et ses divers éléments constitutifs ont fait l'objet d'une large diffusion.

### **B. Réunions nationales et sous-régionales**

#### **1. Elaboration de stratégies ou plans nationaux d'application de la Convention**

8. Le secrétariat a établi un programme de réunions aux niveaux national et sous-régional pour aider les Parties à élaborer des stratégies ou plans nationaux de mise en œuvre de la Convention. Ces plans et stratégies indiquent les actions à entreprendre, de même que les entités qui en sont chargées et les calendriers d'exécution. Ils permettent aussi de déterminer les interventions prioritaires et servent de base aux pays pour la formulation de demandes concernant les activités d'assistance technique spécifiques.

9. La participation à ces réunions nationales et sous-régionales est limitée aux Parties qui sont des pays en développement<sup>3</sup> n'ayant pas encore élaboré un plan ou une stratégie au niveau national. A la fin de mai 2006, 47 Parties se trouvaient dans une telle situation.

10. L'une des activités connexes concerne la tenue de séminaires nationaux prévus en une ou deux journées, pour donner suite aux réunions sous-régionales. Ces séminaires permettent de mobiliser un appui élargi pour les stratégies ou plans nationaux, d'examiner l'état d'avancement de leur mise en œuvre et de se pencher plus avant sur les besoins et les priorités des pays, dans la mesure où les réunions sous-régionales ne regroupent qu'un nombre limité de représentants nationaux.

11. Les pays appelés à participer à des tels séminaires sont ceux qui ont pris part aux réunions régionales et qui ont sollicité la tenue d'un séminaire national. Ces rencontres sont organisées par l'autorité nationale désignée, avec la collaboration du représentant du bureau régional de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et un apport financier limité du secrétariat. A la fin de 2006, quelque 20 Parties auront probablement rempli les conditions requises pour participer à ces séminaires.

#### **2. Réunions thématiques sur des questions spécifiques**

12. L'éventail de questions pouvant faire l'objet d'une demande d'assistance spécifique varie considérablement au sein des régions et d'une région à l'autre. A en juger par l'expérience vécue à ce jour, ces questions pourraient comprendre : une assistance concernant le cadre législatif ou administratif requis pour l'application de la Convention, la prise de décision concernant l'importation, l'exécution des

---

<sup>3</sup> La référence aux Parties qui sont des pays en développement est censée inclure aussi les Parties appartenant au groupe des pays à économie en transition.

obligations en matière d'exportation, la collaboration avec les autorités douanières pour l'application des décisions nationales concernant l'importation et les décisions prises ailleurs en matière d'importation, ainsi que les procédures d'identification des préparations pesticides très dangereuses. Les questions spécifiques déterminées plus efficacement à travers un examen des priorités définies dans les stratégies ou plans nationaux d'application de la Convention au niveau de la région.

13. La manière d'aborder ces questions dépend de la nature même des questions et des pays concernés. Dans certains cas, il est possible qu'une question soit traitée efficacement par la tenue d'une réunion nationale regroupant un large éventail de parties prenantes. Dans d'autres cas, lorsqu'il s'agit d'une question déterminée par un certain nombre de pays dans une sous-région, une réunion thématique regroupant deux à quatre pays pourrait être organisée en vue de procéder à un échange d'expériences et de proposer des options à suivre pour aborder la question. Comme point de départ, il est proposé de tenir au cours de la période biennale 2007-2008 un nombre réduit de réunions nationales ou sous-régionales sur des thèmes spécifiques liés aux domaines d'action prioritaires, suivies d'un examen systématique des stratégies ou plans nationaux disponibles qui auront été élaborés en 2006.

14. Il est proposé que les travaux sur les préparations pesticides très dangereuses qui ont démarré en 2006 se poursuivent. Un autre sujet de préoccupation qui s'est fait jour porte sur la nécessité de renforcer la compréhension des difficultés liées aux aspects de la Convention relatifs au commerce, notamment en ce qui concerne le rôle des pays exportateurs dans l'application de la Convention et les relations entre certaines des Parties grandes exportatrices et les principales Parties importatrices.

### **3. Renforcement de la coopération entre les autorités nationales désignées**

15. Pour renforcer la coopération entre les autorités nationales désignées dans une région donnée, des réunions biennales pourraient être organisées sur des thèmes spécifiques concernant l'application de la Convention, notamment : les notifications de mesures de réglementation finales, la prise de décision en matière d'importation, l'utilisation judicieuse de l'information disponible dans le cadre de la Convention et la circulaire PIC. Ces réunions fournissent aux autorités nationales désignées l'occasion de se rencontrer régulièrement pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, identifier les problèmes communs et partager leurs expériences dans la recherche de solutions. Les questions spécifiques à examiner lors des réunions varient d'une région à l'autre.

16. L'examen des stratégies et plans nationaux peut certes servir à identifier des problèmes d'intérêt commun aux niveaux sous-régional et régional, mais il pourrait également contribuer lors de ces réunions à centrer l'attention sur les activités d'application de base de la Convention, telles que la fourniture de réponses concernant l'importation. Conformément à l'esprit de l'assistance de Partie à Partie prévue dans la Convention, la participation à chacune des réunions des autorités nationales désignées devrait inclure certaines Parties ayant réussi à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention et d'autres Parties qui n'ont pas pu le faire. Le fait de regrouper de cette manière les autorités nationales désignées peut avoir pour effet de renforcer au niveau régional la coopération et l'appui entre les Parties aux fins d'application de la Convention.

17. Ces réunions pourraient être organisées avec le concours des centres régionaux créés dans le cadre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, en collaboration avec les bureaux régionaux de la FAO et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), comme moyen de renforcement du rôle de ces bureaux dans les activités régionales relatives à la Convention. Une telle coopération renforcée permettrait de définir les besoins des pays, d'identifier des possibilités de collaboration avec d'autres processus nationaux et sous-régionaux et d'assurer le suivi des activités au niveau des pays.

### **C. Collaboration directe avec les pays pour des questions spécifiques**

18. Tel qu'il est relevé à la section B ci-dessus, l'éventail des questions pouvant faire l'objet d'une demande d'assistance peut varier sensiblement et la manière d'aborder ces différentes questions dépend de la nature même de la question et des pays concernés. Dans certains cas, une réunion nationale ou sous-régionale pourrait ne pas être un moyen efficace de répondre à un besoin déterminé. En pareil cas, une approche plus efficace de l'assistance pourrait consister à assurer une collaboration directe entre un expert régional ou un consultant international et l'autorité nationale désignée du pays concerné; comme autres options, la question pourrait trouver une solution à travers son intégration dans d'autres activités en cours dans le pays, ou au niveau régional, par le biais de projets liés à l'aide bilatérale, de travaux connexes dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement tels que la Convention de

Bâle ou la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ou encore d'activités entreprises par d'autres organisations sous-régionales ou régionales.

19. Le secrétariat pourrait faciliter les contacts entre les Parties désireuses d'obtenir une assistance et les programmes et organisations d'aide multilatérale ou bilatérale qui seraient en mesure de fournir une telle assistance.

## **II. Partenaires à la fourniture d'une assistance technique régionale**

20. L'entrée en vigueur de la Convention a rendu les obligations qui y figurent juridiquement contraignantes pour les Parties. De ce fait, il y a lieu de s'attendre à une augmentation du nombre de demandes d'assistance adressées au secrétariat en vertu de dispositions de la Convention telles que l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'article 10. L'un des principaux résultats du processus d'élaboration de stratégies ou plans nationaux aux fins d'application de la Convention sera la formulation de demandes d'assistance technique, sur la base des priorités définies. Quelque 27 Parties qui sont des pays en développement auront établi des stratégies ou plans nationaux avant la fin de 2006; on devrait s'attendre à ce que ces pays sollicitent une assistance en 2007. En supposant que d'autres Parties élaboreront des stratégies ou plans nationaux en 2007, le nombre de demandes devrait subir un accroissement jusqu'en 2008.

21. Pour parvenir à faire face à cette augmentation de la demande d'assistance, à faire un usage optimal des ressources disponibles et à tirer parti des compétences techniques existantes, le secrétariat devra collaborer avec divers partenaires à la fourniture d'une assistance technique pour appuyer l'application de la Convention. Le présent chapitre de l'exposé évoque sommairement certains des principaux partenaires qui pourraient collaborer avec le secrétariat à la fourniture d'une assistance technique au niveau régional durant la période 2007-2008.

22. La nature des activités d'assistance technique à entreprendre influera sur le choix des partenaires. Par exemple, la coopération avec l'Organisation mondiale des douanes et l'initiative Douanes vertes du PNUE se poursuivra. De la même façon, dans le cadre de l'examen de la question des préparations pesticides très dangereuses, il y aura lieu d'explorer la possibilité de collaborer avec des partenaires compétents tels que l'Organisation mondiale de la santé et le Réseau d'action sur les pesticides.

23. La région dans laquelle les activités se dérouleront influera elle aussi sur le choix des partenaires. Il est proposé que des efforts soient déployés pour poursuivre la collaboration avec les bureaux régionaux de la FAO et du PNUE pour la mise au point et la fourniture de l'assistance technique requise et, le cas échéant, avec les représentants de la FAO basés dans les pays concernés. Il est envisagé de poursuivre la coopération avec les centres régionaux de la Convention de Bâle en vue d'organiser des réunions spécifiques, de même qu'avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) en vue de la mise en forme du cadre d'orientation pour l'élaboration de plans nationaux aux fins d'application de la Convention.

24. Le groupe d'experts régionaux créé en décembre 2005 a aidé le secrétariat à organiser des réunions nationales et sous-régionales consacrées à l'application de la Convention; de plus, il est en mesure d'assurer le suivi, au niveau des pays, des questions spécifiques liées à la mise en œuvre de la Convention. Le renforcement de ce groupe apparaît comme une possibilité de promouvoir la coopération Sud-Sud et d'apporter des solutions régionales aux problèmes régionaux.

25. Le secrétariat poursuivra sa collaboration avec les secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm en vue de coordonner les activités envisagées entre les trois conventions, de manière à éviter les doubles emplois. De telles activités pourraient inclure la fourniture d'une formation pertinente pour les autorités douanières, la gestion de l'information et la prise de décision. En outre, des efforts soutenus sont déployés pour intégrer des informations relatives à l'application de la Convention de Rotterdam dans les plans nationaux de mise en œuvre qui sont en cours d'élaboration au titre de la Convention de Stockholm. Si possible, les activités relatives au cadre législatif ou administratif de gestion des produits chimiques seront menées en coordination avec les secrétariats des conventions de Stockholm et de Bâle, afin de promouvoir une approche intégrée de l'application des trois conventions à l'échelon national.

26. Le secrétariat a également engagé une action pour établir des partenariats avec les entités régionales qui collaborent avec les pays pour des questions concernant la mise en œuvre de la Convention. Des initiatives conjointes ont été lancées avec le Comité sahélien des pesticides (CSP) créé sous l'égide du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS), qui compte neuf pays membres, et avec la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC), qui

regroupe 24 pays membres. L'interaction avec les pays lors des réunions nationales et sous-régionales et avec les bureaux régionaux de la FAO et du PNUE devrait donner lieu à l'identification de nouveaux partenaires régionaux.

27. Les Parties qui fournissent une assistance bilatérale en vertu de l'article 16 de la Convention pourraient constituer un autre ensemble de partenaires. Les pays disposés à fournir une assistance bilatérale dans des domaines spécifiques pourraient être invités à informer le secrétariat de leurs domaines de compétence et de leur capacité à fournir une telle assistance. Tel qu'il est proposé à la section C du chapitre I ci-dessus, lorsque des demandes d'assistance sont reçues, le secrétariat peut, dans un premier temps, déterminer si un gouvernement national a manifesté un intérêt pour la question concernée et faciliter les contacts entre le gouvernement qui sollicite l'assistance et l'organisation ou programme d'aide bilatérale ou multilatérale compétent.

### **III. Eléments d'un programme de travail pour 2007–2008 concernant la fourniture d'une assistance technique au niveau régional**

28. Le présent chapitre comporte un programme de travail proposé pour 2007-2008 en vue de la fourniture régionale d'une assistance technique sur la base de l'expérience acquise. Il énonce les activités spécifiques à entreprendre pour répondre aux besoins des pays, ainsi que les partenaires qui seront associés à la mise en œuvre de ces activités. En outre, il souligne la nécessité d'élaborer des critères de succès ou des indicateurs de progrès afin d'assurer une bonne compréhension de l'efficacité de ces activités. L'appendice I de l'exposé présente un tableau récapitulatif des coûts estimatifs de la mise en œuvre de ce programme de travail.

#### **A. Dossier documentaire**

29. Le dossier documentaire sera actualisé pour tenir compte de l'expérience acquise dans son utilisation, notamment en ce qui concerne l'élaboration de nouveaux documents, ainsi que la révision et la réimpression de la documentation existante. En guise d'assistance pratique aux pays, de nouvelles études de cas seront réalisées sur la base de l'expérience de certains pays en matière d'application des divers aspects spécifiques de la Convention, tels que l'élaboration du cadre juridique ou administratif et l'intégration au processus de mise en œuvre de la Convention. Des efforts soutenus seront déployés pour assurer la production en six langues du plus grand nombre de documents possible.

30. Le matériel didactique dont il est question à la section D du dossier documentaire sera évalué, notamment le prototype de disque compact destiné à faciliter la formation continue et autonome au niveau national, afin de surmonter les difficultés dues aux fréquents changements que subissent les autorités nationales désignées dans certains pays.

31. La section E du dossier documentaire qui traite des questions intersectorielles est conçue pour fournir des orientations sur la manière d'intégrer le processus de la Convention aux activités relevant d'autres accords ou programmes internationaux. Elle comporte des références à diverses sources d'informations générales sur les produits chimiques, qui peuvent se révéler d'un certain intérêt pour les pays dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Il est envisagé de continuer à affiner et à étoffer cette section du dossier, de manière à prendre en compte toute nouvelle information qui serait disponible.

#### **B. Réunions nationales et sous-régionales**

##### **1. Elaboration de stratégies ou plans nationaux d'application de la Convention**

32. L'une des premières étapes essentielles du processus de définition des besoins des pays consistera à poursuivre la tenue des réunions nationales et sous-régionales consacrées à l'élaboration de stratégies et plans nationaux aux fins d'application de la Convention. La méthodologie et l'approche seront modifiées, en cas de besoin, pour tenir compte de l'expérience acquise. Les critères d'évaluation du succès de ce programme comprendront la capacité des pays à faire face à leurs obligations au titre de la Convention, notamment en ce qui concerne les notifications de mesures de réglementation finales et les réponses concernant l'importation. Un autre critère de succès sera le nombre de demandes d'assistance technique faites par les Parties, sur la base des priorités établies dans leur stratégies ou plans nationaux.

33. Au 31 mai 2006, quelque 47 pays n'avaient pas encore élaboré leurs stratégies et plans nationaux d'application de la Convention. Des initiatives devraient être lancées au niveau de ces pays

en 2007-2008, dans le prolongement des plans nationaux de mise en œuvre établis pour la Convention de Stockholm et en coopération avec des partenaires tels que l'UNITAR et les bureaux régionaux de la FAO et du PNUE. Il est envisagé de tenir chaque année trois réunions nationales et cinq réunions sous-régionales pour un nombre maximal de quatre pays.

34. Il est envisagé, en coopération avec les bureaux régionaux de la FAO, d'organiser des séminaires nationaux à l'intention des Parties ayant participé aux consultations sous-régionales tenues en 2006 et de la quarantaine de Parties qui prendront part aux réunions sous-régionales durant la période biennale 2007-2008. Cette activité est particulièrement importante en raison du nombre relativement réduit de participants par pays lors des réunions sous-régionales. Les séminaires nationaux permettent de mobiliser un appui élargi pour les plans, d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans et d'examiner plus avant les besoins et les priorités des pays.

## **2. Réunions thématiques : réunions nationales et sous-régionales sur des questions spécifiques**

35. Les demandes concernant la tenue de réunions nationales et sous-régionales doit émaner des pays eux-mêmes. Il est proposé que les Parties ayant élaboré une stratégie ou un plan national de mise en œuvre de la Convention participent à titre prioritaire à ces réunions.

36. Il est évident qu'en raison de l'accroissement du nombre des pays qui auront élaboré des stratégies ou plans nationaux, des possibilités s'offriront pour la tenue de réunions sur différentes questions qui se feront jour au cours de la période 2007-2008. Il est proposé que de telles questions soient déterminées au moyen d'un examen systématique, par le secrétariat, des priorités régionales définies dans les stratégies ou plans nationaux élaborés par les Parties. Pour aborder ces questions, il est envisagé d'organiser durant la période biennale, dans la limite des fonds disponibles, trois réunions nationales et trois réunions sous-régionales sur des questions spécifiques, à l'intention d'un nombre restreint de Parties. Les questions à aborder, le lieu des réunions et les pays participants devront être déterminés au cas par cas, à la suite d'une analyse des priorités définies dans les stratégies ou plans nationaux établis en 2006 et 2007. L'estimation du coût de ces réunions est présentée à l'appendice I du présent exposé.

37. Dans l'intervalle, il est envisagé d'organiser deux séries d'ateliers axées sur les aspects de la Convention relatifs au commerce, dont l'une pour les pays exportateurs et l'autre pour les pays exportateurs et leurs principaux partenaires commerciaux (par exemple, cinq pays importateurs de la région du pays exportateur ou de différentes régions). Ces réunions pourraient être centrées sur les Parties qui sont des pays en développement figurant parmi les principaux fabricants et exportateurs de produits chimiques tels que le Brésil, la Chine et l'Inde. Une autre variante pourrait porter sur un projet conjoint regroupant un ou plusieurs pays membres de l'Union européenne et un nombre restreint de leurs principaux partenaires commerciaux parmi les pays en développement. Il n'y a pas encore d'indications précises concernant le lieu des réunions et les pays qui pourraient y participer. L'estimation du coût de telles réunions avec les principaux exportateurs et entre les exportateurs et leurs principaux partenaires commerciaux est présentée à l'appendice I du présent exposé.

38. Les préparations pesticides très dangereuses continuent de poser des problèmes dans les conditions d'utilisation existant dans de nombreux pays. L'Union européenne assure le financement d'un projet triennal (2005 -2008) coordonné par le Réseau d'action sur les pesticides, pour renforcer les capacités de surveillance de la santé sur le plan communautaire en ce qui concerne l'intoxication par les pesticides dans cinq pays africains. Il est envisagé de poursuivre la collaboration instaurée avec ce projet en 2006, afin d'établir des liens appropriés entre les autorités nationales désignées et les activités de surveillance de la santé au niveau communautaire dans cinq pays pilotes, ainsi qu'un processus d'élaboration et de présentation de propositions relatives aux préparations pesticides très dangereuses, en vertu de l'article 6 de la Convention. L'estimation du coût du maintien de cette collaboration est présentée à l'appendice I du présent exposé.

## **3. Renforcement de la coopération entre les autorités nationales désignées dans une région donnée**

39. Tel qu'il a déjà été indiqué, l'un des résultats de la collaboration avec les bureaux régionaux de la FAO et du PNUE a été l'élaboration de stratégies régionales de mise en œuvre de la Convention. Ces stratégies ont été plus ou moins basées sur le découpage régional relatif à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC). Il est estimé que la répartition des pays par groupes au sein de ces régions pourrait favoriser la coopération entre les autorités nationales désignées et faciliter le suivi par les bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO.

40. Il est proposé qu'une réunion régionale ou sous-régionale des autorités nationales désignées soit organisée dans chacune des sept régions PIC en 2007 et 2008, afin d'examiner des questions spécifiques

intéressant les Parties. Pour faciliter la tenue de discussions constructives, il est proposé que la participation soit limitée à environ 30 participants. Compte tenu de la taille particulière de certaines régions et de la diversité linguistique des régions, il est prévu une dizaine de réunions durant la période 2007-2008. Il est proposé que les décisions concernant les questions à aborder, le lieu des réunions et le choix des pays participants soient examinées au cas par cas.

### **C. Collaboration directe avec les pays pour des questions spécifiques**

41. La manière d'aborder les besoins spécifiques des Parties pourrait dépendre de la nature même de la question et de la Partie concernée. Dans certains cas, une réunion nationale ou sous-régionale pourrait ne pas être un moyen efficace de répondre à un besoin déterminé. En pareil cas, une approche plus efficace de l'assistance pourrait consister à assurer une collaboration directe entre un expert régional ou un consultant international et l'autorité nationale désignée du pays concerné; comme autres options, la question pourrait trouver une solution à travers son intégration dans d'autres activités en cours dans le pays, ou au niveau régional, par le biais de projets liés à l'aide bilatérale, de travaux connexes dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement tels que les conventions de Bâle ou de Stockholm, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), ou encore d'activités entreprises par d'autres organisations sous-régionales ou régionales.

42. Dans certaines circonstances et dans la limite des ressources disponibles, le secrétariat pourrait prendre des dispositions pour que l'autorité nationale désignée bénéficie des services d'un expert régional; dans d'autres cas, le secrétariat pourrait faciliter l'établissement de contacts entre les Parties qui sollicitent une assistance et les programmes qui seraient en mesure de fournir une telle assistance.

### **D. Partenaires à la fourniture d'une assistance technique au niveau régional**

43. Le secrétariat continuera à explorer la possibilité d'instaurer et de renforcer la coopération avec des organisations régionales et sous-régionales participant à la gestion des produits chimiques. Un certain nombre d'organisations mènent des activités sur le plan régional ou au sein de divers groupes de pays. Certaines d'entre elles telles que le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et l'Alliance des petits Etats insulaires interviennent à divers degrés dans les questions relatives à la sécurité chimique. Le secrétariat continuera d'examiner les voies et moyens d'encourager de telles organisations à intégrer les questions intéressant la Convention de Rotterdam dans leurs activités. Dans le même sens, les organisations et réseaux sous-régionaux intervenant directement dans la gestion des produits chimiques continueront d'être informés des activités liées à la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam et d'être invités à prendre part aux activités régionales et sous-régionales. La coopération avec les centres régionaux de la Convention de Bâle se poursuivra également. Des activités de coopération sont prévues en 2007 et 2008 avec les entités ci-après, entre autres partenaires :

#### **1. Bureaux régionaux de la FAO et du PNUE**

44. Il est proposé de tenir des réunions annuelles avec les représentants des bureaux régionaux de la FAO et du PNUE, de même que de poursuivre la publication du bulletin de liaison sur les activités régionales qui est diffusé au sein du secrétariat et auprès des bureaux régionaux. Une réunion prévue à la fin de 2006 avec les représentants des bureaux régionaux de la FAO et du PNUE fournira l'occasion d'obtenir une rétroinformation sur l'expérience de la mise en œuvre des activités d'assistance technique dans les diverses régions en 2006 et une précieuse contribution à l'élaboration d'un programme d'activités en 2007 à la lumière des résultats de cette réunion. Elle permettra aussi aux bureaux régionaux de poursuivre l'élaboration des stratégies régionales d'application de la Convention, amorcée lors de la réunion avec les représentants des bureaux régionaux de la FAO et du PNUE, qui s'est tenue en novembre 2005. Une réunion analogue est envisagée vers la fin de 2007 pour évaluer les progrès accomplis en 2006 et aider à la préparation des activités de planification pour 2008 et à la conception de nouvelles idées pour satisfaire les besoins d'assistance technique des pays, en prévision de la quatrième réunion de la Conférence des Parties prévue en 2008.

#### **2. Groupes d'experts régionaux**

45. Des représentants du groupe d'experts régionaux créé en 2005 ont collaboré avec le secrétariat à l'organisation de réunions nationales et sous-régionales sur la mise en œuvre de la Convention. Qui plus est, le groupe est perçu comme un moyen de promouvoir la coopération parmi les Parties au sein des sous-régions et entre celles-ci. Des réunions de ce groupe sont prévues pour mettre à profit



l'expérience acquise en 2006 et 2007, afin de fournir l'occasion d'inclure de nouveaux experts dans le groupe et peut-être d'élargir l'éventail de compétences techniques disponibles au sein du groupe.

### **3. Comité sahélien des pesticides (CSP)**

46. Pour renforcer les liens entre les activités du CSP et les autorités nationales désignées des pays membres du CSP, il est proposé que la participation de ces autorités aux deux réunions du CSP prévues en 2007 et 2008 soient prises en charge. Cette activité a pour objectif d'explorer plus avant la possibilité pour le processus du CSP d'aider les pays membres à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Rotterdam. Il est également envisagé, durant la période 2007-2008, d'effectuer des visites particulières auprès des autorités nationales désignées des pays membres du CSP Parties à la Convention, afin d'apporter un appui en matière de suivi, notamment en ce qui concerne les notifications de mesures de réglementation finales et les décisions relatives aux futures importations des produits chimiques figurant à l'annexe III de la Convention.

### **4. Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC)**

47. La prochaine session de l'APPPC est prévue en septembre 2007. Pour donner suite aux travaux amorcés lors de la réunion de septembre 2005, le secrétariat propose que la participation à la réunion des experts régionaux ou d'un nombre restreint d'autorités nationales désignées venant de pays membres représentatifs soit prise en charge, pour encourager l'intégration de la Convention de Rotterdam au programme de travail de l'APPPC.

### **5. Autres partenaires**

48. La nature de l'activité d'assistance technique déterminera, dans bien des cas, le choix des partenaires par le secrétariat.

49. La coopération avec l'Organisation mondiale des douanes sera renforcée en partie du fait de l'entrée en vigueur en 2007 des codes douaniers du Système harmonisé pour le premier groupe de produits chimiques figurant à l'annexe III de la Convention. Cela facilitera l'application des décisions nationales relatives à l'importation et créera la possibilité d'œuvrer de concert avec l'Organisation mondiale des douanes pour souligner l'importance de la communication entre les autorités nationales désignées et les autorités douanières. En outre, les activités de coopération ou de collaboration avec les autorités douanières à travers l'initiative Douanes vertes du PNUE, les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organisations compétentes se poursuivront tout au long de la période 2007-2008.

50. Les possibilités d'intégration aux activités menées dans le cadre des conventions de Bâle et de Stockholm seront explorées plus avant. Sur la base des résultats de l'analyse des plans nationaux d'application de la Convention de Stockholm déjà élaborés et de la rétroinformation émanant des réunions nationales et sous-régionales, il y aura lieu d'évaluer l'opportunité de réviser les documents d'orientation pertinents aux fins de renforcement des liens entre les plans nationaux d'application et les plans d'action connexes concernant la Convention de Stockholm, d'une part, et les obligations des pays au titre de la Convention de Rotterdam, d'autre part. Toute révision du cadre d'orientation sera conçue en coopération avec le secrétariat de la Convention de Stockholm. Par ailleurs, les points focaux nationaux pour les conventions de Bâle et de Stockholm et pour la SAICM continueront d'être invités à participer aux réunions nationales et sous-régionales sur l'élaboration de stratégies ou plans nationaux d'application de la Convention de Rotterdam. Leur participation à l'élaboration de ces plans est considérée comme une étape décisive de la promotion d'une approche intégrée de la mise en œuvre de ces conventions et des activités connexes relatives à la gestion des produits chimiques au niveau national.

## **E. Evaluation des progrès – indicateurs de succès**

51. Les activités des bureaux régionaux de la FAO et du PNUE permettent au secrétariat de mettre à profit les enseignements tirés de la fourniture d'assistance technique. Cette expérience est utilisée à son tour pour développer davantage et affiner un programme de travail propre à satisfaire les besoins des Parties en matière d'assistance technique. Il existe un éventail d'indicateurs quantitatifs, de conception assez simple, qui sont utilisés pour mesurer l'impact des activités d'assistance technique visant à appuyer l'application de la Convention de Rotterdam. Ces indicateurs comprennent le nombre de notifications de mesures de réglementation finales et de réponses concernant l'importation communiquées au secrétariat, ainsi que les demandes d'assistance en vue de l'application de la Convention. Il serait utile d'examiner la faisabilité de la mise au point d'indicateurs à long terme, qui permettraient de déterminer

si le processus de la Convention s'oriente véritablement vers l'atteinte de son objectif global, à savoir protéger la santé humaine et l'environnement.

## **IV. Questions à examiner**

### **A. Participation et présence**

52. Dans le cadre de la collaboration avec les pays au cours de ces dernières années, le secrétariat a constaté que la réponse aux invitations adressées aux pays pour qu'ils désignent des participants aux ateliers sous-régionaux et régionaux a été en général de faible niveau. Lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties, le secrétariat a fourni une liste des pays remplissant les conditions pour participer à l'atelier organisé par l'UNITAR, ce qui a abouti à des résultats très positifs. Il est proposé par conséquent que le secrétariat dresse la liste des Parties n'ayant pas encore eu la possibilité d'élaborer une stratégie ou un plan national de mise en œuvre de la Convention. Cette liste sera affichée au site Internet de la Convention, puis reproduite dans la Circulaire PIC et distribuée aux points de contact officiels et aux autorités nationales désignées, en demandant aux Parties d'indiquer dans un délai précis – deux mois, par exemple – leur intention de prendre part à ces réunions et de désigner des points de contact à cet égard. Sur la base des réponses reçues et des ressources disponibles au secrétariat, des réunions seront programmées pour avoir lieu durant la période biennale 2007-2008.

53. Une approche analogue est proposée pour la détermination des pays appelés à participer aux réunions sous-régionales sur des questions spécifiques et aux réunions destinées à stimuler la coopération entre les autorités nationales désignées.

### **B. Planification : financement et priorités**

54. La capacité d'exécution de ce programme d'assistance technique dépend de la disponibilité de ressources au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires durant la période biennale 2007-2008. Il est peu probable que des ressources suffisantes auront été reçues pour financer l'ensemble du programme avant la tenue de la troisième réunion de la Conférence des Parties. De plus, il est reconnu que certains donateurs pourraient décider de fournir des fonds à affecter spécifiquement à certaines des activités prévues.

55. L'utilisation judicieuse des ressources disponibles pour aider les Parties à appliquer la Convention requiert en tout premier lieu l'élaboration d'une stratégie ou d'un plan national de mise en œuvre de la Convention et la mise au point d'un ensemble de priorités. Après l'établissement de ces plans et priorités, les Parties peuvent solliciter une assistance auprès de diverses sources, et non pas seulement du secrétariat. De la même façon, l'expérience montre que les partenaires régionaux ont un rôle essentiel à jouer pour le succès des activités d'assistance technique. Pour ces raisons, la Conférence des Parties souhaitera peut-être suivre l'ordre de priorité indiquée ci-dessous lors de l'examen de la disponibilité de fonds destinés au financement du programme de travail pour 2007-2008 :

- a) Réunions nationales ou sous-régionales sur l'élaboration de stratégies ou plans nationaux d'application de la Convention et séminaires nationaux connexes (paragraphe 32 à 34 ci-dessus);
- b) Réunions avec des représentants des bureaux régionaux de la FAO et du PNUE et les six experts régionaux, mise à jour et révision du dossier documentaire (paragraphe 29 à 31, 44 et 45 ci-dessus);
- c) Activités conjointes avec des partenaires, notamment CILSS, APPPC, OMD et secrétariat de la Convention de Stockholm (paragraphe 46, 47, 49 et 50 ci-dessus);
- d) Réunions thématiques sur des questions spécifiques concernant notamment le commerce et les préparations pesticides très dangereuses (paragraphe 35 à 38 ci-dessus);
- e) Stimulation de la coopération entre les autorités nationales désignées (paragraphe 39 et 40 ci-dessus).

56. Il est reconnu qu'il serait utile de revoir ces priorités et de donner d'autres orientations au secrétariat à mi-parcours de la période biennale, pour la mise en œuvre de ces activités. Il est proposé que le Bureau soit invité à assumer ce rôle.

57. En outre, le secrétariat devra préparer un rapport sur les activités d'assistance technique, pour examen par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion, ainsi qu'un programme d'activités pour l'exercice biennal suivant (2009-2010).

## Appendice I

**Tableau récapitulatif des coûts des différents éléments du programme de travail proposé pour la fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et national au titre de l'exercice biennal 2007–2008**

	Coût unitaire (\$ E.-U.)	2007 (\$ E.-U.)	2008 (\$ E.-U.)	Total (\$ E.-U.)
<b>A. Dossier documentaire (paragraphe 29 et 30)</b>				
• Nouveaux documents, études de cas et guide juridique		50 000		50 000
• Nouveaux documents, études de cas et intégration dans les plans nationaux de mise en œuvre au titre de la Convention de Stockholm			50 000	50 000
• Outil de formation électronique		30 000		30 000
<b>Total partiel</b>		<b>80 000</b>	<b>50 000</b>	<b>130 000</b>
<b>B. Réunions nationales et sous-régionales</b>				
<i>i) Elaboration des stratégies ou plans nationaux (paragraphe 32–34)</i>				
• 3 réunions nationales	20 000	60 000	60 000	120 000
• 5 réunions sous-régionales (4 pays au maximum)	35 000	175 000	175 000	350 000
• 20 séminaires nationaux	4 000	80 000	80 000	160 000
<b>Total partiel</b>		<b>315 000</b>	<b>315 000</b>	<b>630 000</b>
<i>ii) Réunions thématiques – questions spécifiques</i>				
• 3 réunions nationales (paragraphe 35–36)	40 000	120 000		120 000
• 3 réunions avec 4 partenaires commerciaux (paragraphe 37)	80 000		240 000	240 000
• 2 réunions sur les préparations pesticides très dangereuses (l'une en français et l'autre en anglais) (paragraphe 38)	10 000	20 000		20 000
<b>Total partiel</b>		<b>140 000</b>	<b>240 000</b>	<b>380 000</b>
<i>iii) Stimulation de la coopération entre les autorités nationales désignées (paragraphe 39 et 40)</i>				
• 5 réunions sous-régionales chaque année	30 000–60 000	150 000–300 000	150 000–300 000	300 000–600 000
<b>Total partiel</b>		<b>150 000–300 000</b>	<b>150 000–300 000</b>	<b>300 000–600 000</b>
<b>C. Collaboration directe avec les pays pour des questions spécifiques (paragraphe 41 et 42)</b>				
		50 000	50 000	100 000
<b>Total partiel</b>		<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>100 000</b>
<b>D. Partenaires à la fourniture d'une assistance technique au niveau régional</b>				
<i>i) Bureaux régionaux de la FAO et du PNUE (paragraphe 44)</i>	70 000	70 000	70 000	140 000
<i>ii) Groupe d'experts régionaux (paragraphe 45)</i>	50 000	50 000	50 000	100 000
<b>Total partiel</b>		<b>120 000</b>	<b>120 000</b>	<b>240 000</b>
<i>iii) CSP (paragraphe 46)</i>				
• Réunion de l'autorité nationale désignée et du CSP chaque année	20 000	20 000	20 000	40 000
• Une visite à chacune des 8 Parties	6 000	24 000	24 000	42 000
<i>iv) APPPC (paragraphe 47)</i>	15 000	15 000		15 000
<b>Total partiel</b>		<b>59 000</b>	<b>44 000</b>	<b>97 000</b>
<b>E. Evaluation du succès</b>				
• Mise au point d'indicateurs (paragraphe 51)		20 000		20 000
<b>Total général</b>		934 000–1 084 000	969 000 – 1 119 000	1 903 000 – 2 203 000

## Appendice II

### Projet de décision de la Conférence des Parties, à sa troisième réunion, sur la fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et national

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la proposition détaillée relative à la fourniture d'une assistance technique régionale qui a été examinée à la première réunion de la Conférence des Parties<sup>4</sup> et intégrée aux décisions RC-1/14 et RC-2/4 sur l'assistance technique adoptées par la Conférence des Parties à ses première et deuxième réunions, respectivement,

*Rappelant également* les dispositions de la Convention de Rotterdam portant sur l'assistance technique, en particulier l'article 16,

*Notant* que les produits chimiques et pesticides dangereux visés par la Convention contribuent à la pauvreté par leurs effets négatifs sur la santé humaine et les ressources environnementales,

*Soulignant* l'importance de l'assistance technique pour aider les Parties, en particulier les pays en développement, et plus spécialement les pays les moins avancés, ainsi que les pays à économie en transition, à appliquer la Convention,

*Mettant* l'accent sur la nécessité d'encourager la coordination et la coopération entre les organisations, conventions et programmes internationaux, en particulier les conventions de Bâle et de Stockholm, et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, ainsi que parmi les Parties, les autorités nationales désignées, les services des douanes et d'autres organisations compétentes en matière de fourniture d'assistance technique,

*Rappelant* le rôle du secrétariat de la Convention tel qu'il est énoncé à l'article 19,

*Soulignant également* la nécessité d'assurer une fourniture efficace et coordonnée de l'assistance technique,

*Prenant note avec appréciation* des travaux entrepris par le secrétariat aux fins d'application des décisions RC-1/14 et RC-2/4 relatives à l'assistance technique<sup>5</sup>,

1. *Prie* les Parties qui sont en mesure de le faire de contribuer au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour l'appui aux activités d'assistance technique ;
2. *Adopte* le programme de travail pour la fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et national au titre de la période 2007–2008 et les priorités prévues, tels qu'ils sont présentés aux chapitres III et IV du document UNEP/FAO/RC/COP.3/15;
3. *Prie* le Bureau d'œuvrer de concert avec le secrétariat pour évaluer les progrès et les priorités concernant les activités d'assistance technique spécifiques à mi-parcours de la période biennale;
4. *Prie* le secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties à sa quatrième réunion sur l'expérience acquise dans la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale;
5. *Prie également* le secrétariat de préparer un programme d'activités détaillé et chiffré pour la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale pour la période biennale 2008–2009, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion.

<sup>4</sup> UNEP/FAO/RC/COP.1/28.

<sup>5</sup> UNEP/FAO/RC/COP.3/14.